



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le 17 DEC. 2020
ID : 045-214503336-20201214-D2020_61-DE

Délibération n°2020/61

Le quatorze décembre deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.

Date de la convocation : 10 décembre 2020

Présents : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme BEAURAIN-DURU, Mme BENEZECH (à partir de 20h15), M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. GITON, M. JALAGEAS, Mme MOUZET, Mme PERREAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. THIBAUT, M. GAUCHER.

Absents ayant donné pouvoir : M. MACHADO et Mme THO à M. DESLANDES ; Mme BENEZECH à Mme STROUPPE-MEUNIER (jusqu'à 20h15), Mme GANGNERON à Mme MOUZET ; Mme TALLET à M. GAUCHER

Secrétaire de séance : M. LOISEAU

APPROBATION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme de la commune de VENNECY a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Monsieur le Maire rappelle les raisons ayant conduit la commune de VENNECY à prescrire, par délibération du 17 mai 2016 la révision du plan local d'urbanisme.

Consultations PPA et enquête publique

Monsieur le Maire expose ensuite que le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal le 17 septembre 2019, et adressé aux personnes publiques associées en vue de recueillir leurs avis. Le projet a été présenté à la CDPENAF (Commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers) et à l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure au cas par cas.

Les avis obtenus, suite à ces différentes consultations, sont favorables sous certaines réserves, qu'il convient de lever pour l'approbation du PLU :

- Le PLU doit préciser une densité de constructions adaptée sur le secteur Aa (STECAL) conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.
- Proposer une orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur Aa garantissant des conditions d'accès sécurisé en cas de nécessité.
- Définir des mesures d'intégration paysagère pour l'extension de la zone d'activité des « Esses Galernes » et sur la périphérie du STECAL Aa (traitement végétal des franges et en bordure de la RD2152) afin de satisfaire aux obligations des articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet a ensuite été soumis à l'enquête publique du 24/08/2020 au 24/09/2020. Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 24/10/2020.

Propositions de modifications du PLU

Les modifications envisagées sont liées aux avis du commissaire-enquêteur et des personnes associées :

1. Rue de la Croix du Jubilé

La demande de classement en zone A concerne un îlot de propriété anciennement classé en zone N4 au PLU de 2008.

Il s'agit dans le cas présent d'inscrire les parcelles 246 et 259 en zone A où le règlement prévoit la gestion des constructions existantes.



2. Demande de classement de la parcelle ZL 85 en zone A

Le dossier d'arrêt de projet a été établi sur un plan cadastral déjà actualisé début 2019, avant le remaniement. Les documents définitifs seront établis sur le fond de plan le plus à jour (octobre 2020 en principe).

Suite aux divisions intervenues et au regard de la destination des constructions, les parcelles 84 et 85 sont classées en zone A.

3. La question des annexes en secteurs UBj et UHj :

Le règlement comporte une définition plus précise de l'annexe.

Le règlement permet de réaliser des annexes dans ces secteurs et pas uniquement des abris de jardin, comme dans la rédaction initiale.

« En secteur UBj, les annexes à une construction existante édifée sur le même îlot de propriété. »

« En secteur UHj, les annexes à une construction existante édifée sur le même îlot de propriété. »

4. Sur la création d'un emplacement réservé rue de Chécý

Dans ce secteur de zone UB, des orientations d'aménagement sont applicables pour un ensemble de parcelles non bâties. On ne peut créer un emplacement réservé à ce stade de la procédure mais il est proposé de compléter les orientations d'aménagement pour permettre un dispositif de sécurité.

Principes d'aménagement

- Les accès directs à la RD 8 sont INTERDITS.
- **Un aménagement de sécurité doit être réalisé au niveau de la sortie sur la RD 8, avec un éventuel élargissement.**
 - Aucune sortie automobile n'est autorisée sur le chemin de la Pilvardière
 - La desserte des lots se fait OBLIGATOIREMENT par une voie nouvelle créée à partir de la RD 8, terminée par une placette de retournement adaptée aux manœuvres des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères. La voie ne peut organiser la liaison vers le chemin rural de la Pilvardière.
- Les îlots destinés à l'habitat auront une densité moyenne de 12 logements/hectare

5. Ajustements du règlement :

- Pour permettre en zone A Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités sont le prolongement de la production.

- Pour autoriser en zone A les habitations nécessaires à l'exploration
- Pour limiter la surface des annexes en zone A.
- Pour les changements de destinations.

6. Compléments aux orientations d'aménagement

Pour la zone UEb des « Esses »

Pour le Stecal Aa

7. D'une manière générale les documents du dossier ont été revus pour les recommandations des différents avis et pour prendre en compte les remarques générales du commissaire-enquêteur.

En particulier il est indiqué que le dossier d'enquête aurait pu être complété des intentions de la commune sur la prise en compte des remarques des personnes publiques associées. Cette disposition est assez délicate car elle constitue une anticipation sur les décisions du conseil municipal.

Par ailleurs le commissaire enquêteur estime qu'une réunion avec les personnes publiques associées pourraient utilement se tenir avant l'approbation par le conseil. C'est oublier que l'arrêt de projet par le conseil municipal met fin à l'étude du PLU.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les avis des personnes publiques associées, l'avis de la CDPENAF, l'avis de l'autorité environnementale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Vu les modifications apportées au projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que ce projet est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à la majorité, avec 16 voix pour et 3 abstentions (Mme BEAURAIN DURU et MM BONHOMMET et BOURLET), le Conseil municipal :

➤ *Accepte de modifier le PLU qui a été soumis à enquête publique, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de l'avis du commissaire-enquêteur et des remarques faites au cours de l'enquête publique.*

➤ *Donne un avis favorable au plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté.*

➤ *Précise que le dossier de PLU approuvé sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.*

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Venncy, le 15 décembre 2020
Le Maire,
Roger DESLANDES



